

## Loi sur les contributions à la formation et initiative sur les bourses d'études **Egalité des chances dans le respect des différences**

### **Les enjeux pour le Conseil des EPF:**

- 1. Le Conseil des EPF juge essentiel qu'en Suisse, tous les jeunes intéressés et talentueux puissent suivre une formation supérieure. Les contributions à la formation (bourses d'études et prêts) sont à ce titre un instrument indispensable.**
- 2. Le Conseil des EPF salue le projet du Conseil fédéral concernant la révision totale de la Loi sur les contributions à la formation et considère que celui-ci améliore les conditions de l'égalité des chances.**
- 3. La législation sur les bourses d'études ne doit cependant pas restreindre la liberté de choix du domaine et du lieu d'études. Elle doit en outre tenir compte de la diversité des conditions de vie et des parcours de formation.**

Le régime des aides à la formation en Suisse est très hétérogène, et les contributions à la formation pour les étudiants des hautes écoles varient fortement d'un canton à l'autre. La révision totale de la Loi sur les contributions à la formation proposée par le Conseil fédéral intègre à la Loi fédérale les principes d'harmonisation formelle contenus dans le concordat sur les bourses d'études de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le Conseil des EPF soutient cette approche. Le projet de révision définit le cercle des bénéficiaires ainsi que les règles relatives à la durée de perception des bourses de manière judicieuse et mieux adaptée aux réalités actuelles. Il constitue par ailleurs un contre-projet indirect à l'initiative sur les bourses d'études de l'Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES).

Les aides à la formation contribuent non seulement à l'égalité des chances dans l'accès à une formation supérieure mais favorisent également les chances de réussite des étudiants, car elles permettent d'éviter la charge supplémentaire que représente un emploi annexe. A l'EPFL et à l'ETH Zurich, notamment, les études à plein temps n'autorisent guère une activité accessoire – d'autant moins que des stages pratiques souvent obligatoires viennent s'ajouter aux cours. C'est pourquoi les principes d'un changement de système tel que le propose l'initiative sur les bourses méritent une analyse plus précise. Le Conseil des EPF est donc convaincu que le débat sur une refonte complète du régime des aides à la formation en Suisse devra se poursuivre quand bien même la révision législative proposée devait être acceptée. Il n'ignore pas que les montants

supplémentaires substantiels qui découleraient de l'initiative sur les bourses d'études seraient utilisés au détriment d'autres champs politiques importants et comprend donc les réserves de la Confédération et des cantons à l'égard de celle-ci. Il tient à empêcher tout effet contreproductif: le réaménagement du régime des aides à la formation ne devra en aucun cas amputer les dépenses pour la formation, la recherche et l'innovation ou défavoriser le secteur de la formation professionnelle. En conséquence, si le Conseil des EPF comprend les arguments de politique financière avancés par le Conseil fédéral dans le cadre de l'initiative sur les bourses d'études, il estime notamment qu'une plus grande harmonisation matérielle du régime des aides à la formation est indispensable.

### **Libre choix du domaine et du lieu des études**

Le Conseil des EPF considère que le libre choix du domaine et du lieu des études est un élément essentiel d'une politique de la formation réussie. Ce principe, qui jouit d'un large soutien politique, doit également trouver son expression efficace dans la législation si la mobilité des étudiants en Suisse doit encore être encouragée à l'avenir. L'art. 10, al. 3 du projet de révision totale compromet cet objectif en permettant aux cantons de réduire désormais leur contribution lorsque la filière librement choisie d'une formation n'est pas la meilleur marché. Cela restreindrait de facto la liberté de choix des études. Le Conseil des EPF demande donc que cet alinéa 3 soit biffé.

## Définition plus claire des conditions d'allocation et de durée

L'harmonisation du régime des aides à la formation prévue dans le projet de révision instaure des progrès importants, notamment une définition claire des bénéficiaires. La société est de plus en plus diversifiée et les parcours de formation plus individuels. Grâce à de nouveaux instruments (passerelles), les deux EPF permettent en outre aux titulaires d'un diplôme d'une haute école spécialisée qui en ont les capacités de commencer des études de master. Il est donc juste de fixer à 35 ans au moins la limite d'âge pour une formation donnant droit à une aide (art. 5, al. 2 du projet de révision). Dans des cas justifiés, il doit rester possible de s'écarter de la durée réglementaire de la formation sans pénalisation. Les phases de bachelor et de master doivent pouvoir être prolongées chacune de deux semestres, indépendamment l'une de l'autre. Il doit également être possible de changer une fois de cursus sans que cela ait un impact négatif sur l'aide à la formation. Ceci implique une adaptation de l'art. 11 du projet de révision.

## Détails importants au niveau individuel

Le Conseil des EPF adhère à l'ancrage dans la loi du principe de subsidiarité, mais déplore que des définitions ou critères plus précis de la notion de «capacité financière» des personnes concernées soient absents du projet de révision. En effet, l'harmonisation visée devrait garantir que deux personnes de cantons différents qui suivent une formation auprès du même institut et n'habitent plus chez leurs parents, à égalité de ressources des parents, fortune et revenus personnels, touchent une aide à la formation de même montant (art. 7 du projet de révision). Pour ce qui est du montant de cette aide, le Conseil des EPF se pose la question de savoir si 16 000 CHF par an (minimum fixé par le concordat pour une formation du degré tertiaire) pour une allocation complète suffisent à couvrir les besoins financiers d'un étudiant. L'ETH Zurich estime ce montant à au moins 22 000 CHF (y c. les taxes d'études, mais sans frais individuels d'études), l'EPFL à 23 500 CHF. Dans le cas spécifique des deux EPF, dont les cursus exigent tout le temps et toute l'attention des étudiants, les aides à la formation ne peuvent créer les conditions d'une véritable égalité des chances que si elles couvrent l'intégralité des besoins financiers minimaux des étudiants.

Les candidats à une maturité qui veulent entamer directement des études et ont besoin pour cela d'une aide à la

formation devraient déjà pouvoir en faire la demande avant la maturité (sous réserve de réussir l'examen), ce qui permettrait aux jeunes gens talentueux de s'inscrire suffisamment tôt à la formation envisagée (question de la date de référence pour solliciter une aide, art. 6 du projet de révision).

## Incitations et tâches des cantons

Les cantons fournissent des prestations considérables pour la formation, la recherche et l'innovation en Suisse. Le Conseil des EPF adhère donc à la révision du modèle de répartition afin que le crédit de la Confédération soit alloué aux cantons en fonction de leurs dépenses effectives (art. 4, al. 1 du projet de révision). Les bourses et les prêts remboursables ne devraient toutefois pas être traités de la même manière dans ce calcul. Dans le débat sur le projet de révision, il conviendra de s'interroger sur l'opportunité de créer des incitations favorisant les prêts plutôt que les bourses (art. 3, al. 1 du projet de révision). Les bases statistiques utilisées pour mesurer les contributions de la Confédération aux cantons doivent fournir un tableau complet des aides versées (art. 15 du projet de révision).

## Maintenir la qualité – exploiter les potentiels

Le domaine des EPF défend la qualité de la formation et de la recherche. Il recrute de jeunes talents et leur apporte un soutien sans faille. Ce faisant, il se heurte non seulement aux stéréotypes sociaux, mais aussi au fait que les possibilités financières des étudiants et de leur famille peuvent faire obstacle à des études auprès de l'une des EPF. Le Conseil des EPF est convaincu qu'il est crucial pour la Suisse de garantir l'égalité des chances pour les jeunes gens doués, indépendamment de leur milieu socio-économique, et de leur ouvrir ainsi la voie du succès. C'est pourquoi il considère qu'il est essentiel de réaménager rapidement le régime des aides à la formation en Suisse.

**Editeur:**  
**Conseil des EPF**  
Fritz Schiesser, président  
Haldeliweg 15, 8092 Zurich  
Tél. +41 (0)44 632 20 01  
www.cepf.ch

Zurich et Berne, mars 2013 / BHH/MB